

Communiqué de presse

Toulouse, le
28 juillet 2016

Sécheresse : restriction à 50 % des prélèvements d'eau à usage agricole sur les petits cours d'eau non réalimentés

Compte-tenu des conditions climatiques du mois de juillet, avec peu de précipitations et des températures en hausse, les débits naturels des cours d'eau connaissent actuellement une tendance marquée au tarissement.

Sur les petits cours d'eau ne bénéficiant pas de réalimentations à partir de retenues, les débits sont désormais très faibles. Les quelques orages ponctuels ne permettent pas une reprise significative et durable des débits pour ces milieux.

En raison de cette situation hydrologique, le préfet de la Haute-Garonne réunit régulièrement le comité de concertation eau pour analyser l'évolution de la situation avec l'ensemble des acteurs de l'eau.

Contacts Presse

DDT : Gabrielle LIMAN
☎ 06.19.21.48.36
☎ 05.81.97.71.04

Sophie LESAFFRE
☎ 06.35.16.36.31
☎ 05.34.45.38.31

Virginie AVIZOU
☎ 06.85.80.22.14
☎ 05.34.45.36.17

1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE
CEDEX 9
☎ 05.34.45.34.45

Suite à la réunion de ce comité le 28 juillet 2016, le préfet de la Haute-Garonne a décidé de prendre des **mesures de restriction à 50% des prélèvements à usage agricole sur les petits cours d'eau non réalimentés suivants** : Bassac, Bonnefont, Courbet, Galage, Grasse, Jade, Marès, Mescurt, Mouillonne, Peyrencou, Rieu-Tort, ruisseau des Pierres, ruisseau de la Serre, Sahugle, Tescou et Volp.

Ces mesures entreront en vigueur à partir du samedi 30 juillet 2016 à 8h00 et resteront applicables jusqu'au 31 octobre 2016. En fonction des évolutions constatées, elles pourront être modifiées par arrêté préfectoral.

Sur les secteurs réalimentés, qui concentrent 99 % des prélèvements, aucune restriction n'est à l'heure actuelle nécessaire.

L'arrêté préfectoral signé le 28 juillet 2016 peut être consulté dans les mairies concernées et est en ligne sur le site : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/Actualites/Secheresse-restriction-a-50-des-prelevements-d-eau-a-usage-agricole>

*Vous pouvez consulter les
précédents communiqués
de presse à l'adresse
suivante :*

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiques>